

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Communal du 21 février 2022**

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
BASTOGNE Roland, ~~THEIS Jean-Marie~~, BURNOTTE Marie-Paule, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, FRANÇOIS Eric, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rénovation urbaine - fiche n°3 : démolition de la salle Concordia, construction d'un immeuble mixte et aménagement de la Place - Présentation du projet pour lequel la demande de permis d'urbanisme sera prochainement introduite

PREND CONNAISSANCE

Des plans et vues inhérents au dossier à introduire dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme du projet de rénovation urbaine, fiche 3 "Démolition de la salle Concordia, construction d'un immeuble mixte et aménagement de la Place".

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Dotation annuelle - exercice 2022 à la zone de police Sud Luxembourg (Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger). Approbation.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1321-1, 18° ;

Vu le budget de la zone de police Sud Luxembourg 2022 (Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger) tel qu'il a été présenté et approuvé au Conseil de police en séance du 10 février 2022 ;

Attendu que la dotation de la Commune de Messancy est fixée à 23,41% de l'ensemble des dotations communales soit 1.015.588,62 euros;

Considérant que ce montant a fait l'objet d'une inscription au budget ordinaire de la commune de Messancy voté en date du 13 décembre 2021 et approuvé par l'autorité de tutelle le 14 janvier 2022;

Attendu que la dotation communale est en augmentation de 2% par rapport à l'année 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise à Monsieur le Receveur Régional ;

DECIDE par 18 voix pour

- d'arrêter la dotation ordinaire exercice 2022 de la commune de Messancy à affecter au corps de police de la Z.I.P. Sud Luxembourg (Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger) à la somme de un million quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante-deux cents. (1.015.588,62 €).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) pour 2021.

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) établi pour l'année 2021 et présenté par Monsieur Christian BIREN, Président du CPAS.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Fourniture d'une tondeuse frontale.
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une tondeuse complémentaire pour le Service Espace Vert ;

Considérant que cette tondeuse devra être assez robuste et dotée d'un moteur suffisamment puissant pour être utilisée toute l'année et peu importe les conditions météorologiques ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fourniture d'une tondeuse frontale établi par l'Administration communale de Messancy ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif, de ce marché s'élève à 42.975,21 € hors TVA ou 52.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/744-51 (n° de projet 20224219) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 janvier 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 2 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture d'une tondeuse frontale, établis par l'Administration Communale de Messancy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, à titre indicatif, s'élève à 42.975,21 € hors TVA ou 52.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/744-51 (n° de projet 20224219).

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Services d'auteur de projet architecte pour la rénovation de l'ancienne école de Wolkrange, Rue des Tilleuls.
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les bâtiments de l'ancienne école de Wolkrange, situés à la Rue des Tilleuls,

nécessitent de sérieux travaux de rénovation afin d'être remis aux normes actuelles et accueillir les associations wolkrangeoises dans de meilleures conditions ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services d'auteur de projet architecte pour la rénovation de l'ancienne école de Wolkrange, Rue des Tilleuls établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif, de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/723-60 (n° de projet 20211247) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 février 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services d'auteur de projet architecte pour la rénovation de l'ancienne école de Wolkrange, Rue des Tilleuls, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, à titre indicatif, s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/723-60 (n° de projet 20211247).

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**